

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/06/44

**Date de convocation** L'an deux mil vingt et deux  
**7 juin 2022** le **LUNDI 13 JUIN 2022** à 19 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**Date d'affichage** présidence de Monsieur Guy BRAS, Adjoint au Maire.  
**7 juin 2022**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 16 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –  
Votants : 21 Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Martine DUQUESNOY –  
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE  
M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Hubert CHIVET.

**Excusés :**

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET  
M. Marc SERRA qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ  
Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette DESHORTIES  
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à M. Guy BRAS  
M. Olivier QUIGNON qui donne procuration à Mme Christelle LEBAS

Mme Chantal DECOCQ  
M. Yves RAOULT  
M. Philippe LEFEBVRE  
Mme Audrey TISON  
Mme Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**  
M. Guy BRAS

**Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec majoration**

Monsieur le Maire expose

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du 28 février 2022 fixant le nombre de siège de conseiller municipal à 7 adjoints délégués,

Vu la délibération du 13 juin 2022 pour le versement des indemnités de fonction au Maire,

Vu la délibération du 13 juin 2022 pour le versement des indemnités de fonction des adjoints,

Vu la délibération du 13 juin 2022 pour le versement des indemnités de fonction des conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 4740 habitants,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la majoration des indemnités comme suit : Compte tenu que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées selon le tableau récapitulatif ci-joint (*barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales*).
- De revaloriser les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



**Tableau annexe récapitulatif des indemnités  
de fonction allouées aux membres du conseil municipal**

(Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ville de Saint Nicolas lez Arras

Population 4740 habitants

-----

<b>Elus</b>	<b>Indemnité Hors majoration</b>  (En % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique)	<b>Indemnité avec majoration DSU</b> (En % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique)
<b>Le Maire</b>	44.76 %	52.90 %
<b>Adjoint 1</b>	17.74 %	22.18 %
<b>Adjoint 2</b>	17.74 %	22.18 %
<b>Adjoint 3</b>	17.74 %	22.18 %
<b>Adjoint 4</b>	17.74 %	22.18 %
<b>Adjoint 5</b>	17.74 %	22.18 %
<b>Adjoint 6</b>	17.74 %	22.18 %
<b>Adjoint 7</b>	17.74 %	22.18 %
<b>Conseiller Municipal délégué 1</b>	5.41 %	5.41 %
<b>Conseiller Municipal délégué 2</b>	5.41 %	5.41 %
<b>Conseiller Municipal délégué 3</b>	5.41 %	5.41 %
<b>Conseiller Municipal délégué 4</b>	5.41 %	5.41 %

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 14 juin 2022  
Le Maire,  
Alain CAYET.

